

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE 2025-2026

Votées en CFVU du 30/09/2025 et CA du 14/10/2025

I. Généralités

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.
L'Université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d'étudiants, les différentes bourses de stage **Erasmus+, BRMIE et AMI ne sont pas cumulables et ne couvrent pas la durée totale du stage**.
Un tableau récapitulant les règles d'attribution est présenté au paragraphe VII ci-après.

II. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Pour les stages commençants entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 mai 2026, le dossier de candidature doit être déposé sur le Moodle CANDIDATURE Bourse pour une mobilité de STAGE en 2025-2026 au plus tard un mois avant le début du stage. Par exemple, si le stage débute le 1^{er} mai, le dossier doit être transmis au plus tard le 1^{er} avril.

Pour les stages commençant au 1^{er} juin 2025 ou après, le dossier de candidature doit être déposé sur le Moodle CANDIDATURE Bourse pour une mobilité de STAGE en 2025-2026 jusqu'au 30 avril 2026, dernier délai. Par exemple, si le stage débute le 1^{er} juillet, le dossier doit être transmis au plus tard le 30 avril.

III. Eligibilité : Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant un stage obligatoire dans leur cursus sont éligibles à une bourse.
- Les étudiants percevant une indemnisation nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (augmenté de 110 euros pour les étudiants boursiers d'État sur critères sociaux) sont inéligibles à une bourse de stage (pour information respectivement 669,90 € et 779,90 € en 2025).
- Les étudiants partant en stage dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

IV. Règles spécifiques et montants des bourses de mobilité de stage ERASMUS+

A. Eligibilité – Bourse de mobilité de stage ERASMUS+

- Effectuer une mobilité de stage d'une durée de 2,5 à 12 mois en Diplôme National ou DUETI
- Terminer sa mobilité au plus tard le 31/07/2026
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité financée Erasmus+ par cycle (licence / master), études + stages cumulés.
- Effectuer son stage dans un pays du programme Erasmus+ ou pays tiers de la Région 13 :

Pays du Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Pays du Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie.

Pays tiers du programme Erasmus + de la Région 13 : Andorre, Etat de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin (San Marino)

B. Composition du financement pour tous les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

L'aide à la mobilité d'études est composé de 2 parties forfaitaires pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus+ : la contribution aux frais de séjour et la contribution aux frais de voyage.

C. Contribution aux frais de séjour - pour tous les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

Durée de la mobilité de stage	Durée financée	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SEJOUR totale attribuée	
		Pays du Groupe 1 & Région 13	Pays du Groupe 2 et 3
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	2 mois	$(296 + 150) \times 2 = 892 \text{ €}$	$(226 + 150) \times 2 = 752 \text{ €}$

Supérieure ou égale à 5 mois	3 mois	$(296 + 150) \times 3 = 1338 \text{ €}$	$(226 + 150) \times 3 = 1128 \text{ €}$
------------------------------	--------	---	---

D. Contribution aux frais de voyage – pour tous les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l'université de départ et l'université d'accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus. La contribution de voyage est augmentée si l'étudiant utilise un moyen de transport écoresponsable à l'aller et au retour.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € 3000 à 3900 km : 580 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet à raison de :</i> - 10 € / jour de voyage groupe 1 et région 13 - 7,5 € / jour de voyage groupe 2 et 3	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € 3000 à 3900 km : 785 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet à raison de :</i> - 10 € / jour de voyage groupe 1 et région 13 - 7,5 € / jour de voyage groupe 2 et 3

- **Distance** : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

- **Moyen de transport Ecoresponsable** : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

- **Exemples** :

Achat d'un billet de train Lyon-Leipzig, aller le 28 janvier 2026 et retour le 4 juin 2026 : ✓ (éligible)

Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2026 : ✗ (inéligible)

Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗ (inéligible)

E. Aides supplémentaires inclusion et handicap – pour les allocataires de la bourse de mobilité de stage Erasmus+ concernés

Des aides supplémentaires sont prévues pour prendre en compte des situations et des besoins particuliers

- **Aide complémentaire inclusion - sur critères sociaux, géographiques, handicap** :

Une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » est accessible en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS, CAF), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Le cas échéant, le montant de ce complément s'élève à 250 € par mois financé

Les critères sont détaillés dans l'annexe - « supplément inclusion Erasmus+ »

- **Prise en charge besoins spécifiques - pour les étudiants en situation de handicap** :

Une aide sur mesure peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des Relations Internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d'automne.

F. Versement de la bourse de mobilité de stage Erasmus+

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

➔ Un acompte de 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence.

➔ Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+

V. Règles spécifiques et montants des bourses de stage Région Auvergne Rhône-Alpes (BRMIE)

A. Eligibilité – Bourse de mobilité de stage BRMIE

- Partir en mobilité au minimum 1 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées par la Région AURA, tout cycle confondu (licence et master), études et stages confondus.

B. Montants attribués – Bourse de mobilité de stage BRMIE

Durée de la mobilité de stage	Durée financée	Montant total attribué
Supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2,5 mois	4 semaines	380 €
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	8 semaines	760 €
Supérieure ou égale à 5 mois	12 semaines	1 140 €

C. Aides complémentaires – Bourse de mobilité de stage BRMIE

- Aide complémentaire pour les boursiers d'Etat sur critères sociaux

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire d'un montant variant selon l'échelon de bourse :

- Echelon de bourse 7 : 530 €
- Echelon de bourse 6 : 455 €
- Echelon de bourse 5 : 380 €
- Echelon de bourse 4 : 305 €
- Echelon de bourse 3 : 230 €
- Echelon de bourse 2 : 155 €
- Echelons de bourse 1 et 0bis : 80 €

- Aide complémentaire pour les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 € (justificatif à déposer sur l'extranet de la Région).

D. Versement de la bourse de mobilité de stage BRMIE

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- ➔ Un acompte de 75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'extranet de la Région.
- ➔ Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'extranet de la Région.

VI. Règles spécifiques et montants de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

A. Eligibilité – Bourse de mobilité de stage AMI

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national ou un DUETI
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale (AMI) cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

B. Montants attribués – Bourse de mobilité de stage AMI

Durée de la mobilité de stage	Durée financée	Montant total attribué
Durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2.5 mois	1 mois	400 €
Durée supérieure ou égale à 2.5 mois et inférieure à 5 mois	2 mois	800 €
Durée supérieure ou égale à 5 mois	3 mois	1 200 €

VII. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règles pour l'attribution des bourses sont les suivantes, sans possibilité de choix par l'étudiant :

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme Erasmus+ : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de moins de deux mois et demi : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de deux mois et demi ou plus : obtention de la bourse Erasmus+.

Si l'étudiant est uniquement éligible à l'AMI : bourse AMI.

Si le stage se termine après le 31/07/2025 : obtention de la bourse région BRMIE.

Si l'une des trois enveloppes dont bénéficie l'Université venait à être épuisée, l'Université se réserve le droit d'utiliser l'une des deux autres pour l'octroi de la bourse.

**Tableau récapitulatif des montants forfaitaires attribués
(hors aides complémentaires ou prise en charge de besoins spécifiques)**

Durée de la mobilité Pays de la mobilité	Moins de 1 mois	Entre 1 mois et 2 mois et demi et/ou Mobilité se terminant après le 31/07/2026	Entre 2 mois et demi et 5 mois	5 mois et plus
Pays hors Erasmus+		BRMIE 380 €	BRMIE 760 €	BRMIE 1140 €
Pays Erasmus+		BRMIE 380 €	Erasmus+ (séjour + voyage + jours supplémentaires de voyage) Groupe 1 et région 13 1123 € à 1737 € Groupes 2 et 3 978 € à 1582 €	Erasmus+ (séjour + voyage + jours supplémentaires de voyage) Groupe 1 et région 13 1569 € à 2183 € Groupes 2 et 3 : 1354 € à 1958 €
Étudiants boursiers CROUS inéligibles Erasmus+ ou bourse Région		AMI 400 €	AMI 800 €	AMI 1200 €

ANNEXE – Aide complémentaire inclusion Erasmus +

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale